

RÈGLEMENT VTT

ENDURO D'ISOLA



DEUXIEME EDITION

6 AOUT 2022



SOMMAIRE

1. DEFINITION	3 2.
PARTICIPATION	3 3.
CATEGORIES D'AGE	3 4.
FORMAT ET PARCOURS DE L'EPREUVE	4 5.
ENGAGEMENTS	4 6.
CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	5 7.
MATERIEL	5 8.
EQUIPEMENT	6 9.
RECONNAISSANCES ET TRACES	6 10.
DEROULEMENT DE LA COURSE.....	7 11.
ASSISTANCE TECHNIQUE	8 12.
CLASSEMENT	8 13.
TITRE ET RECOMPENSES	8 14.
CEREMONIES PROTOCOLAIRES	9 15.
PENALITES.....	9 16.
RECLAMATIONS	10

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les “**ENDURO D’ISOLA**”.
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s’engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l’application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les aspects qui ne seraient pas traités dans le présent règlement, les règlements généraux de la Fédération Française de Cyclisme s’appliquent.

2. PARTICIPATION

- 2.2 Pour les coureurs titulaires d’une licence FFC, les types de licences nécessaires pour s’inscrire et participer aux l’Enduro d’Isola sont les suivants : cadet, junior, Pass’sport nature, Pass’cyclisme, Pass’cyclisme open 3^{ème} Catégorie, 2^{ème} Catégorie et 1^{ère} Catégorie

Pour les coureurs titulaires d’une licence FFC, les types de licences nécessaires pour s’inscrire et participer aux l’Enduro d’Isola sont les suivants : Pass’sport nature, Pass’cyclisme, Pass’cyclisme open 3^{ème} Catégorie, 2^{ème} Catégorie et 1^{ère} Catégorie

3. CATEGORIES D’AGE

Seule l’année de naissance est prise en compte pour l’affectation des licenciés dans les catégories.

Différentes catégories :

CATEGORIES	AGES	TYPES DE LICENCE (FFC)
CADET/U17	15-16 ans	CADET
JUNIORS HOMME/U19	17-18 ans	JUNIOR
ELITE HOMME	A partir 19 ans	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Cat
CADETTE & JUNIOR FEMME	15-18 ans	CADET, JUNIOR
FEMME	A partir 19 ans	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Cat

Différentes catégories :

CATEGORIES	AGES	TYPES DE LICENCE (FFC)
MASTER 40 HOMME	40-49 ans	SAUF PASS’LOISIR ET URBAIN
MASTER 40 FEMME	A partir de 50 ans	SAUF PASS’LOISIR ET URBAIN
MASTER 50 HOMME	40-49 ans	SAUF PASS’LOISIR ET URBAIN
MASTER 50 FEMME	A partir de 50 ans	SAUF PASS’LOISIR ET URBAIN

4. FORMAT ET PARCOURS DE L'ÉPREUVE

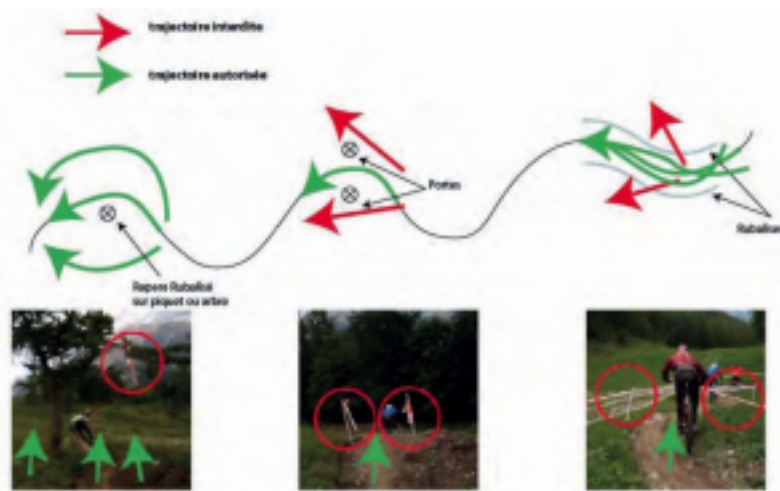
4.1 Caractéristiques

L'Enduro d'Isola est une compétition qui se court en individuel. Les compétiteurs devront parcourir durant un jour un nombre défini de spéciales avec comme seul adversaire le chronomètre. Il existe peu ou quasiment pas de confrontation avec les pilotes.

4.3 Le parcours devra être sélectif et permettre aux pilotes de se démarquer par rapport à leurs qualités techniques et physiques.

Il sera composé en majorité avec des sections descendantes ainsi que des sections de pédalage (80 à 90% de descentes / 10 à 20% de sections physiques ou montantes).

4.4 Le parcours sera matérialisé par de la rubalise, des portes ou des couloirs de rubalise, comme indiqué dans le schéma suivant :



4.5 Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité.

4.6 Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement.

4.7 Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

5. ENGAGEMENTS

5.1 Les engagements se feront directement auprès de l'organisateur et dans les conditions fixées par ce dernier.

5.2 Il est possible de s'inscrire sur place sous réserve de places disponibles et moyennant une majoration (la disponibilité des places sera précisée sur le site internet de l'organisation).

5.3 Les inscriptions internet seront closes 5 jours avant l'épreuve.

5.4 Un concurrent ne sera considéré comme régulièrement engagé que lorsque son nom sera sur les listes de départ.

5.5 Tout engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical. La demande doit être effectuée auprès de l'organisateur au minimum huit jours avant le début de l'épreuve par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remboursement, des frais de traitement d'un montant défini par l'organisateur, seront déduits du montant de l'engagement.

6. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

6.1 Sur place, l'accueil, les engagements et le contrôle administratif des concurrents se déroulent selon un programme et des horaires communiqués par l'organisateur.

7. MATERIEL

- 7.1 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.
- 7.2 Sont autorisés à se présenter à l'Enduro, les pilotes équipés de VTT avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.
- 7.3 Les compétiteurs ont le droit de n'utiliser qu'un seul VTT tout au long des deux jours de compétition. Le cadre, la fourche, le bras arrière et les roues sont marqués au préalable. En cas de casse matériel (cadre, fourche, bras arrière et roues), les coureurs doivent se signaler à la direction de course. En cas de changement de l'ensemble ou d'une partie du VTT, les coureurs sont pénalisés de 5 min (pénalité affectée à la journée où le matériel a été changé) s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.

8. EQUIPEMENT

8.2 Format originel

Le port du casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) mentonnière attachée, des gants longs, des genouillères, d'une protection dorsale (CE) ou d'un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE est obligatoire en spéciale. Il est vivement conseillé de porter des coudières.

Lors des liaisons effectuées en VTT, le port du casque à mentonnière fixe ou détachable (CE) est obligatoire. Il est vivement conseillé de porter des genouillères, gants longs, une protection dorsale (CE) ou un sac à dos avec protection dorsale homologuée CE et des coudières.

Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.

Tout concurrent se présentant au départ sans équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale ou une liaison sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course (pénalité affectée à la journée où le concurrent n'a pas porté les équipements, allant d'une pénalité de temps à la mise hors course).

8.3 Caméras embarquées

L'utilisation des caméras embarquées est autorisée lors des reconnaissances uniquement, sous la seule responsabilité des coureurs. Elles sont interdites en course.

Les pilotes peuvent fixer les caméras uniquement sur la visière par un dispositif amovible ou sur le guidon, uniquement lors des reconnaissances.

9. RECONNAISSANCES ET TRACES

- 9.1 Aucune reconnaissance en VTT ne sera autorisée dès le lundi précédant l'épreuve. Tout concurrent dérogeant à cette règle sera soumis à une sanction. Les pistes sont matérialisées par des portes, de la rubalise. Tout participant se trouvant sur ces pistes à VTT ne pourra nier savoir qu'il s'agissait d'une piste de compétition. A partir du moment où les tracés sont matérialisés, aucune reconnaissance à pied n'est autorisée sauf exception mentionnée par l'organisateur (exception faite pour les spéciales où un run non chronométré ne pourrait être réalisé).
- 9.2 Le comité de course peut, à tout moment, modifier le tracé des spéciales pour la sécurité des participants et l'équité de la course. Le tracé reconnu par les coureurs n'est pas définitif.
- 9.5 Des liaisons à VTT peuvent être effectuées sur les formats originels. Les pilotes doivent respecter les tracés de liaison et les effectuer exclusivement en VTT. Les navettes motorisées sont interdites.
- 9.6 Pour le format rallye, un tour de reconnaissance sera organisé avant les runs chronométrés. La journée du samedi et la journée du dimanche seront composées de runs de reconnaissance et de runs chronométrés. Les pilotes ont l'obligation d'être présents lors des runs de reconnaissance sous peine de sanction (un pointage sera effectué sur chacune des spéciales).
- 9.7 L'intégralité du présent règlement s'applique sur la période de reconnaissance et de chronométrage. Les navettes motorisées et l'assistance (hors zone d'assistance officielles) sont interdites. Les sanctions

données pendant les reconnaissances sont appliquées à la période de course.

10. DEROULEMENT DE LA COURSE

10.1 L'ensemble des concurrents est soumis à une heure de départ pour l'ensemble des spéciales. Les horaires de départ sont remis aux concurrents lors des vérifications administratives et techniques. Tout retard au départ sera pénalisé. La pénalité sera égale à la différence entre l'heure réelle de départ du concurrent et l'heure de départ prévue. Le concurrent se doit de rattraper son retard pendant les liaisons pour pointer à son heure de départ prévue sur les départs suivants (le comité de course appréciera le total des pénalités à appliquer au concurrent en fin de journée d'épreuve). En cas de retard trop important, le comité de course peut décider de la mise hors course du concurrent pour ne pas perturber la bonne organisation de l'épreuve.

10.2 Ce déroulement de course s'applique également à la période de reconnaissance du samedi et du dimanche.

10.3 L'assistance est interdite en dehors des zones d'assistance officielles (cf 11).

10.4 Le comité de course se réserve le droit de modifier les horaires et conditions de départ à tout moment afin d'assurer l'équité et la sécurité des participants. En cas de changement, les participants seront informés.

10.6 Départs de la catégorie Femme

Les pilotes constituant la catégorie Femme partent une par une à intervalle régulier à la suite du Top 20 et des éventuels autres pilotes (cf 8.8).

L'ordre de départ est fait selon les mêmes critères que le Top 20 (cf 8.7)

Le comité de course peut être amené à limiter le nombre de pilotes partant une par une à intervalle régulier et à modifier l'ordre de départ.

10.7 Abandon

En cas d'abandon pendant une spéciale, le concurrent a la possibilité de participer aux autres spéciales. Le concurrent ne sera pas classé pour la journée de compétition de son abandon ainsi que pour le classement de l'épreuve. Le concurrent doit signaler son abandon auprès d'un marshall ou auprès du comité de course.

11. ASSISTANCE TECHNIQUE

11.1 L'assistance technique et ravitaillement est strictement interdite hors des zones prévues à cet effet.

11.2 Ces zones seront clairement indiquées dans le programme de course et signalées par des panneaux sur le terrain.

11.3 En dehors de ces zones, seule l'entraide entre pilotes est autorisée en main d'œuvre et outils.

11.4 Tout pilote qui sera convaincu d'aide extérieure se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

11.5 Les pilotes sont en autonomie totale sur l'ensemble du parcours, en dehors des zones d'assistance.

11.6 Il est interdit de déposer aux départs des spéciales des vêtements, de la nourriture, des boissons et des déchets.

11.7 Les tear off sont interdits.

11.8 Tout pilote ne respectant pas ces obligations se verra attribuer une pénalité (temps de pénalité à la mise hors course).

12. CLASSEMENT

12.1 Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant accompli l'intégralité des spéciales en un minimum de temps. Le classement s'effectue en totalisant les temps de toutes les spéciales chronométrées effectuées sur les deux jours d'épreuve, et en tenant compte des éventuelles pénalités. Il n'y a pas de spéciale « joker ».

12.2 Un classement provisoire après une journée de course et un classement final seront affichés dans l'aire d'arrivée après la fin des manches.

12.3 Toute réclamation devra être faite dans un délai de 30 min après l'affichage des classements auprès du comité de course. Passé ce délai, les réclamations seront invalidées.

15. PENALITES

15.1 Le non-respect du règlement entraîne certaines pénalités :

actions	pénalités	pénalités préconisées
---------	-----------	-----------------------

non-respect du parcours	de 30 s à la mise hors course	30 secondes pour une coupe simple
plaque de guidon ou dossard non porté	temps de pénalité à la mise hors course	30 secondes
changement de cadre, fourche, bras arrière, roues ou VTT (reconnaissance et compétition)	5 minutes si le collège des arbitres est prévenu	5 min
	mise hors course si le collège des arbitres n'est pas averti	mise hors course

spéciale effectuée sans le matériel obligatoire	temps de pénalité à la mise hors course	10 min
casque non porté sur une liaison	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
reconnaissance en VTT ou à pied en dehors des reconnaissances officielles	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
retard au départ	temps de pénalité à la mise hors course	A déterminer selon le retard et la répétition
arrêt pendant le run de reconnaissance	temps de pénalité à la mise hors course	
non-participation à l'intégralité des reconnaissances – format rallye	temps de pénalité à la mise hors course pour la journée de course du dimanche	10 min
dépose aux départs des spéciales de vêtements, nourriture, boissons ou déchets utilisation de tear off	temps de pénalité à la mise hors course	5 min
assistance hors zone d'assistance	temps de pénalité à la mise hors course	5 min

15.2 Le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront à l'issue de chaque journée de course pour

sanctionner les pilotes n'ayant pas respecté le règlement.

15.3 Le collège des arbitres et le directeur de course sont habilités à instaurer des pénalités non prévues par le présent règlement en cas de non-respect par un coureur des règles d'équité, de non-respect des autres pilotes, de l'environnement ou de l'organisation.

15.4 En cas d'événement exceptionnel, les sanctions peuvent être modifiées.

16. RECLAMATIONS

16.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

16.2 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats, auprès du collège des arbitres.

16.3 Dans tous les cas, le collège des arbitres et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

